

**Objet : Dispositif de financement « Paiement pour services environnementaux » initié par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Date : 30/07/2019

Rédacteur : Sylvert Barrault

Le Paiement pour Services Environnementaux (PSE) est un nouveau dispositif inscrit dans le Plan Biodiversité de juillet 2018, qui vise à récompenser les efforts des agriculteurs qui ont des pratiques favorables à la préservation de l'environnement, au-delà des obligations réglementaires. Ces PSE ont vocation à préfigurer de nouvelles formes d'aides agricoles liées à la PAC post 2020.

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a souhaité expérimenter ce nouvel outil sur la période 2019-2020 et a lancé un appel à candidature pour l'accompagnement des agriculteurs via des audits d'exploitation.

### **Territoires ciblés**

L'Agence a sélectionné les territoires sur lesquels elle souhaite prioriser cette expérimentation (voir page 2) au vu des enjeux eau et biodiversité et de leur profil agricole marqué par la polyculture-élevage.

La sélection des agriculteurs qui pourraient bénéficier des PSE se fera lors d'un audit permettant d'estimer les services environnementaux rendus par leur exploitation. Le montant attribué à une exploitation sera variable, en fonction de la note obtenue (de 0 à 30 points) à l'issue de l'audit et selon la taille de l'exploitation.

### **Un appel à candidatures pour animer le PSE sur chaque territoire**

Afin de réaliser ces audits via l'animation et l'appui à un réseau d'agriculteurs volontaires dans la démarche, l'Agence a ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019 un appel à candidature pour identifier des candidats capables d'être relais-locaux de la démarche sur les territoires cibles.

Les structures lauréates seront chargées de réaliser les audits, ainsi que la phase préparatoire d'identification des exploitations potentielles. En contrepartie, l'Agence versera aux structures lauréates un financement de 400 € par audit réalisé

### **Les PSE et le réseau Fédéral – perspective ?**

Il est important que le réseau fédéral puisse se familiariser avec ce type de démarche, car elles vont se développer à l'avenir. Il s'agit aussi d'un levier intéressant de relais et de représentation du réseau cynégétique, ainsi que de valorisation des compétences de la FDC.

**Une FDC peut envisager de se porter candidate sur un territoire** sur lequel elle intervient auprès d'agriculteurs dans le cadre de projet (actions déjà menées localement, enjeux cynégétiques et environnementaux identifiés). Cela nécessite cependant d'être en mesure de confirmer les compétences attendues sur le cahier de l'audit. Certaines de ces compétences pourraient être partagées en région pour appuyer le positionnement de la FDC localement (ex : appui traitement cartographique)



Il est également possible de répondre à cet appel à candidature en consortium. La FDC peut se rapprocher d'un acteur (chambre agriculture, ADASEA, Conservatoire ...) pour proposer ses services. La rémunération étant relativement faible ce partenariat sera peut-être difficile à mobiliser à l'échelle d'un seul territoire.

**Candidature à déposer avant le 01/09/2019**

Informations complémentaires, territoires cibles, et dossiers de candidature en suivant le lien : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/toute-l-actualite/annee-2018-1/er-semester-2018/appel-a-candidatures-audit-exploitation.html>

**Table 1 : Expérimentations des paiements pour services environnementaux (PSE) : carte des territoires potentiels**

